

# Règlement du parrainage Atrihom

## ARTICLE 1 - OBJET

Le groupe ATRIHOM organise une opération de parrainage, dont l'objectif est d'encourager les Atrihomaires (collaborateurs intérimaires) à coopter des filleuls sur tous types de métiers et sur des offres en intérim proposées par Atrihom. L'opération est stipulée à durée indéterminée, l'organisateur pouvant y mettre fin à tout moment via une notification en ce sens sur son site internet.

## ARTICLE 2 - CONDITIONS POUR ETRE PARRAIN

Tout Atrihomaire, c'est-à-dire collaborateur intérimaire chez Atrihom, peut être déclaré parrain. La seule condition pour que son parrainage soit valide est d'être en poste dans le trimestre suivant le premier contrat de mission du filleul. Chaque Atrihomaire peut parrainer autant de personnes qu'il le souhaite.

## ARTICLE 3 - CONDITIONS POUR ETRE FILLEUL

Est éligible au titre de filleul toute personne n'ayant jamais travaillé chez Atrihom et présentée par un Atrihomaire répondant aux conditions requises dans l'article 2. Au moment de l'inscription en agence, la question « Comment avez-vous connu Atrihom ? » est posée au candidat. C'est à ce moment-là que le candidat doit communiquer le nom de son parrain.

Un filleul ne peut être parrainé qu'une seule fois. Dès sa 1<sup>ère</sup> mission, il peut à son tour devenir parrain.

## ARTICLE 4 - RECOMPENSE / DOTATION

L'Atrihomaire parrain sera récompensé si son filleul valide ces deux conditions :

- Avoir réalisé 150h dans les 3 mois suivants sa première prise de poste ;
- Avoir travaillé dans les 12 mois suivant la date de son inscription chez Atrihom.

Si ces deux conditions sont validées, le parrain est récompensé par une prime de 50€ brut versée sur son bulletin de paie dans le mois suivant l'atteinte des 150 heures réalisées par le filleul.

## ARTICLE 5 - CONDITIONS GENERALES DE L'OPERATION

La participation à cette opération de parrainage implique l'acceptation sans réserve, du présent règlement. Le non-respect du règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

Atrihom se réserve le droit d'annuler totalement ou partiellement cette opération si les circonstances l'exigent, sans qu'aucun dédommagement ne puisse être attribué aux participants. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Au cours du parrainage, il sera demandé au gagnant s'il autorise, à titre gratuit, le groupe Atrihom à utiliser son nom et son image sur ses supports de communication (site internet, réseaux sociaux). Le groupe Atrihom s'interdit de céder ces clichés.

## ARTICLE 6 - DONNEES PERSONNELLES (RGPD)

Les participants à l'opération de parrainage autorisent la vérification de leur identité. Les données personnelles recueillies lors de cette opération sont celles d'usage lors d'une inscription chez Atrihom. Notre politique de confidentialité accessible sur notre site internet : [www.atrihom.fr](http://www.atrihom.fr) vous informe sur la façon dont nous collectons et traitons vos données personnelles.

Conformément au Règlement sur la Protection des Données Personnelles (RGPD) mis en application le 25 mai 2018, vous pouvez exercer vos droits d'accès aux données vous concernant et les faire supprimer ou en demander la portabilité en suivant la procédure décrite dans notre politique de confidentialité. Pour toute demande de rectification de vos données, vous pouvez contacter votre interlocuteur Atrihom habituel.